

Nom de l'organisme gestionnaire de l'immeuble et de son représentant

(Conseil syndical, Syndic, bailleur social...)

Adresse

750xx PARIS

Tél :

À l'attention de Monsieur François MOREAU  
Responsable de l'Agence d'Écologie Urbaine  
Ville de Paris  
103, avenue de France  
75013 PARIS

Objet : Engagement préalable à la création de fosses de plantation

Monsieur,

Je soussigné xxxxxxxxxxxx, représentant du Conseil syndical du bâtiment situé au xxxxxxxxxxxx 750xx Paris, déclare être bien informé de la création, par les services techniques de la Ville de Paris, de fosse(s) de plantation devant l'immeuble dont je suis le gestionnaire / propriétaire et d'approuver ce projet. Ces fosses sont mises en place à la demande expresse d'un demandeur de permis de végétaliser dans le cadre du dispositif municipal Permis de végétaliser.

J'ai bien pris connaissance du fait que les/la fosse(s) de plantation seront/sera réalisé(es) par des ouvertures dans le bitume du trottoir en pied d'immeuble/le long de la chaussée qui auront, après travaux, les dimensions suivantes : Lxxx, lxxx, Pxxx. Les fosses seront tapissées d'une protection étanche le long du mur (*si fosse en pied d'immeuble*). Elles seront comblées avec un apport de terre végétale et munies de rebords de délimitation.

Il est bien entendu que le titulaire du permis de végétaliser aura à sa charge la plantation ainsi que l'entretien très régulier des fosses et de leurs abords immédiats (taille, arrosage et propreté) de manière à ce que les usagers puissent circuler en toute sécurité et que les murs de l'immeuble ne soient en aucun cas dégradés.

J'ai également pris connaissance du fait qu'il est demandé au titulaire du permis de végétaliser de privilégier les plantes à faible développement racinaire de manière à ce que les racines des végétaux ne créent aucun désordre aux infrastructures de l'immeuble et à celles de la voie publique.

Je déclare par la présente que je ne rechercherai en aucune manière la responsabilité de la Ville de Paris en cas d'incident qui pourrait survenir du fait de la présence et de l'utilisation des fosses de plantation, y compris en cas de défaut d'entretien de la part du titulaire du permis de végétaliser concerné.

Fait à Paris, le

Signature